

Processus Mesures de stabilisation 2021

Principes fondamentaux

- ▷ Les mesures de stabilisation 2021 seront réparties en deux phases :
 - Phase I : pertes du 01.01 au 30.04.2021
 - Phase II : pertes du 01.05 au 31.12.2021
 - pertes rétroactives possibles (01.01-31.12.2021)

Organisations requérantes Phase I

- ▷ Organismes de compétitions, événements
- ▷ Associations régionales
- ▷ Centres de performance régionaux et nationaux
- ▷ Infrastructures

Organisations requérantes Phase II

(communication sur la procédure suit au cours de l'été 2021)

- ▷ Clubs/associations
- ▷ Nouvelles pertes des organisations requérantes Phase I
- ▷ Organisations en dehors de la structure de la fédération qui ne sont pas membres de Swiss-Ski

Conditions-cadres pour l'annonce des pertes

- ▷ Pertes nettes dues au Covid-19 pouvant être justifiées
- ▷ Montant des pertes
 - Le budget 2021 doit être adapté à la situation pandémique
 - Une perte financière à hauteur de 10 % du budget 2021 ou
 - une perte financière à hauteur de CHF 20 000.- pour un budget de > CHF 200 000.- avec des réserves propres couvrant ou compensant les mesures d'entraide

Documents à joindre

- ▷ Annonce des pertes
- ▷ Demande de subvention
- ▷ Comptes annuels et budget des 2 dernières années
- ▷ Budget annuel 2021 ou budget actuel au moment de l'annonce des pertes

Informations et téléchargements

- ▷ disponibles sous : [COVID-19 | Swiss Ski \(swiss-ski.ch\)](#)

Délai de soumission pour la phase I

- ▷ jusqu'au dimanche 16 mai 2021

Contact pour le dépôt de la demande de subvention ainsi qu'interlocuteur pour les questions: coronavirus@swiss-ski.ch

Informations détaillées, documents ainsi que Q&A de Swiss Olympic

- ▷ disponibles sous : [Swiss Olympic - Mesures de stabilisation 2021 \(swissolympic.ch\)](#)

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER



GOLD PARTNER



MEDIA PARTNER



EQUIPMENT PARTNER

